

**Province de Québec  
MRC de D'Autray  
Municipalité de Saint-Didace**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Didace, tenue à 19 h 30, le 8 juin 2020, via visioconférence.

À laquelle sont présents à cette visioconférence les membres du conseil, chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement :

Monsieur Yves Germain, maire  
Madame Julie Maurice, conseillère au siège # 1  
Madame Élisabeth Prud'homme, conseillère au siège #2  
Madame Jocelyne Bouchard, conseillère au siège #3,  
Madame Jocelyne Calvé, conseillère au siège # 4  
Monsieur Jacques Martin, conseiller au siège #5  
Monsieur Pierre Brunelle, conseiller au siège #6

**2020-06-105**

**Ouverture de la séance**

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19h30 sous la présidence du maire, Yves Germain. Assistent également à la séance, par visioconférence : la directrice générale et secrétaire-trésorière, Chantale Dufort, agit en tant que secrétaire d'assemblée.

**CONSIDÉRANT** le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

**CONSIDÉRANT** les décrets subséquents qui prolongent cet état d'urgence, soit jusqu'au 10 juin 2020;

**CONSIDÉRANT** l'arrêté ministériel numéro 2020-029, daté du 26 avril 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux;

**CONSIDÉRANT** que selon ce même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

**CONSIDÉRANT** qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame la conseillère Jocelyne Bouchard, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Calvé et résolu

**QUE** la présente séance du conseil sera tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence;

**QUE** le conseil autorise la direction d'appliquer les mesures de prévention, en lien avec le COVID-19, mises en place par la direction générale tel que stipulées dans le communiqué du 23 mars 2020 via le site internet de la municipalité.

Adopté à l'unanimité

2020-06-106

**Lecture et adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par madame la conseillère Élisabeth Prud'homme, appuyé par madame la conseillère Julie Maurice et résolu:

**QUE** l'ordre du jour soit adopté :

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**
4. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
  - 4.1 Avis de motion – Règlement 355-2020 (emprunt AIRRL-2020 portage)
  - 4.2 Dépôt – Projet de règlement 355-2020 (emprunt AIRRL-2020 portage)
  - 4.3 Avis de motion – Règlement 356-2020 (emprunt RIRL-2017-726B 349 phase 1)
  - 4.4 Dépôt – Projet de règlement 356-2020 (emprunt RIRL-2017-726B 349 phase 1)
  - 4.5 Emprunt temporaire Projet de réfection de la rue Du Pont
  - 4.6 Voilà Portail Citoyen et Voilà taxation
  - 4.7 Équilibrage du rôle d'évaluation 2021-2023
5. **FINANCE**
  - 5.1 Adoption des comptes
  - 5.2 Dépôt rapport des activités financières
6. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**
7. **TRANSPORT ET VOIRIE**
  - 7.1 Analyse de laboratoire pour travaux routiers du chemin de Lanaudière
  - 7.2 Achat d'une déchiqueteuse
  - 7.3 Projet de reconstruction du pont P-04314 sur la route 348 au-dessus de la rivière blanche (MTQ)
  - 7.4 Permis de voirie – Entretien et raccordement routier (MTQ)
  - 7.5 Comité « route 349 – Louis-Edmond-Hamelin »
  - 7.6 Paiement décompte # 3 AIRRL-2018-512
8. **HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT**
  - 8.1 Analyse de la superficie navigable du Lac Thomas (remis)
  - 8.2 Adhésion et cotisation annuelle à l'agence régionale de mise en valeur forêts privées de Lanaudière
  - 8.3 Gestion du Lac Maskinongé (employé à la guérite)
  - 8.4 Gestion du Lac Maskinongé (patrouilleurs nautiques)
9. **SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**
10. **AMÉNAGEMENT ET URBANISME**
  - 10.1 Adoption – Règlement 353-2020 (citation du presbytère)
  - 10.2 Nomination d'un inspecteur
  - 10.3 Dérogations mineures en contexte d'urgence sanitaire

- 10.4 Dépôt du rapport sur l'émission des permis (mai)
- 11. **LOISIRS ET CULTURE**
  - 11.1 Programme Résili'ART (*Sortir des sentiers battus : faire carrière dans le domaine culturel*)
- 12. **VARIA**
- 13. **COMMUNICATION DU CONSEIL**
- 14. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 15. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Adopté à l'unanimité

**2020-06-107      Adoption du procès-verbal**

Il est proposé par madame la conseillère Jocelyne Bouchard, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Brunelle et résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire, tenue le 11 mai 2020, soit adopté tel que présenté.

Adopté à l'unanimité

**2020-06-108      Avis de motion – Règlement 355-2020 (emprunt AIRRL-2020)**

**AVIS DE MOTION** est donné par madame la conseillère Julie Maurice à l'effet que ce conseil adoptera à une séance subséquente un règlement numéro 355-2020, intitulé « *Règlement décrétant une dépense de 850 393 \$ et un emprunt de 722 834 \$ pour des travaux de réfection du chemin et de la traverse du Portage* », afin de permettre le financement du projet AIRRL-2020-616.

**Dépôt              Dépôt – Projet de règlement 355-2019 (emprunt AIRRL-2020)**

**CONSIDÉRANT** l'ampleur des investissements à faire dans le dossier numéro AIRRL-2020-616 du Programme d'aide à la voirie local – Volet Accélération des investissements sur le réseau routier local pour la réfection du chemin et de la traverse du Portage;

**CONSIDÉRANT** que le ministère des Transports accorderait, suite aux démarches requises, une aide financière représentant 85% du coût du projet, versée sur 10 ans;

**CONSIDÉRANT** que les travaux d'infrastructures de voirie assurés par les revenus généraux de la municipalité requièrent seulement l'approbation du ministère des Affaires municipales et Habitation (MAMH);

**CONSIDÉRANT** que le conseil a pu prendre connaissance du projet de règlement numéro 355-2020;

**CONSIDÉRANT** que copie du projet de règlement sera mis à la disposition du public au bureau de la Municipalité de Saint-Didace dans les deux jours suivant la séance;

**EN CONSÉQUENCE**, madame la conseillère Julie Maurice dépose le projet de règlement 355-2020.

\*\*\*\*\*

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 355-2020**

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 850 393 \$ ET UN EMPRUNT DE 722 834 \$ POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU CHEMIN ET DE LA TARVERSE DU PORTAGE**

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 8 juin 2020 et que le projet de règlement a été déposé à la même séance;

ATTENDU que le projet consiste en la réfection du chemin et de la traverse du Portage;

ATTENDU que le projet est potentiellement admissible à une aide financière pouvant atteindre un maximum de 85% des dépenses admissibles du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports dans le cadre du Programme de Réhabilitation du réseau routier local – Volet – Accélération des investissements sur le réseau routier local dossier AIRRL-2020-616, selon les procédures du programme, cette aide financière sera versée sur une période de 10 ans;

ATTENDU que les travaux d'infrastructures de voirie assuré par les revenus généraux de la municipalité requièrent seulement l'approbation du ministère des Affaires municipales et Habitation (MAMH);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par \_\_\_\_\_, appuyé par \_\_\_\_\_ et unanimement résolu :

QUE le présent règlement soit adopté dans sa forme et sa teneur.

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 Le conseil est autorisé à exécuter des travaux d'asphaltage selon les plans et devis préparés par Stéphane Allard, ing. et agr. Service d'ingénierie et des cours d'eau de la MRC de d'Autray, portant les numéros 9.22-52090-2019-04, en date du 29 novembre 2019, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Stéphane Allard, ing. et agr. Service d'ingénierie et des cours d'eau de la MRC de d'Autray, en date du 29 novembre 2020, les quels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B ». Que la dépense décrétée au présent règlement et préparée par Chantale Dufort, directrice générale et secrétaire-trésorière, en date du 31 mai 2020, fasse partie intégrante dudit règlement comme annexe « C ».

ARTICLE 3 Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 850 393 \$ pour les fins du présent règlement.

Le conseil affecte à la dépense un montant de 127 559 \$ provenant de son fond général.

ARTICLE 4 Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 722 834 \$ sur une période de 10 ans.

ARTICLE 5 Le conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 1072 du Code municipal du Québec.

ARTICLE 6 S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7 Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 8 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

\*\*\*\*\*

2020-06-109

**Avis de motion – Règlement 356-2020 (emprunt RIRL-2017-726B)**

**AVIS DE MOTION** est donné par madame la conseillère Jocelyne Bouchard à l'effet que ce conseil adoptera à une séance subséquente un règlement numéro 356-2020, intitulé « *Règlement décrétant une dépense de 980 066 \$ et un emprunt de 931 063 \$ pour des travaux de voirie sur la route 349* », afin de permettre le financement du projet RIRL-207-726B.

Dépôt

**Dépôt – Projet de règlement 356-2019 (emprunt RIRL-2017-726B)**

**CONSIDÉRANT** l'ampleur des investissements à faire dans le dossier numéro RIRL-2017-726B du Programme d'aide à la voirie local – Volet Redressement des infrastructures routières locales pour des travaux de voirie sur la route 349, tel qu'identifié dans le Plan d'intervention en infrastructure routières locales (PIIRL) élaboré pour la MRC de D'Autray (M04405A);

**CONSIDÉRANT** que le ministère des Transports accorderait, suite aux démarches requises, une aide financière représentant 95% du coût du projet, versée sur 10 ans;

**CONSIDÉRANT** que les travaux d'infrastructures de voirie assurés par les revenus généraux de la municipalité requièrent seulement l'approbation du ministère des Affaires municipales et Habitation (MAMH);

**CONSIDÉRANT** que le conseil a pu prendre connaissance du projet de règlement numéro 356-2020;

**CONSIDÉRANT** que copie du projet de règlement sera mis à la disposition du public au bureau de la Municipalité de Saint-Didace dans les deux jours suivant la séance;

**EN CONSÉQUENCE**, madame la conseillère Jocelyne Bouchard dépose le projet de règlement 356-2020.

\*\*\*\*\*

#### **PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 356-2020**

##### **RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 980 066 \$ ET UN EMPRUNT DE 931 063 \$ POUR DES TRAVAUX DE VOIRIE SUR LA ROUTE 349**

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 8 juin 2020 et que le projet de règlement a été déposé à la même séance;

ATTENDU que le projet est la réfection et l'entretien de plusieurs section de la route 349, tel qu'identifié dans le Plan d'intervention en infrastructure routières locales (PIIRL) élaboré pour la MRC de D'Autray (M04405A);

ATTENDU que le projet est potentiellement admissible à une aide financière pouvant atteindre un maximum de 95% des dépenses admissibles du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale – Volet – Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) dossier RIRL-2017-726B, selon les procédures du programme, cette aide financière sera versée sur une période de 10 ans;

ATTENDU que les travaux d'infrastructures de voirie assurés par les revenus généraux de la municipalité requièrent seulement l'approbation du ministère des Affaires municipales et Habitation (MAMH);

EN CONSÉQUENCE,  
Il est proposé par \_\_\_\_\_, appuyé par \_\_\_\_\_ et unanimement résolu :

QUE le présent règlement soit adopté dans sa forme et sa teneur.

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 Le conseil est autorisé à exécuter des travaux d'asphaltage selon les plans et devis préparés par Stéphane Allard, ing. et agr. Service d'ingénierie et des cours d'eau de la MRC de d'Autray, portant les numéros 9.22-52090-2019-02, en date du 18 décembre 2018, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Stéphane Allard, ing. et agr. Service d'ingénierie et des cours d'eau de la MRC de d'Autray, en date du 19 décembre 2018, les quels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B ». Que la dépense décrétée au présent règlement et préparée par Chantale Dufort, directrice générale et secrétaire-trésorière, en date du 23 mai 2020, fasse partie intégrante dudit règlement comme annexe « C ».

ARTICLE 3 Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 980 066 \$ pour les fins du présent règlement.

Le conseil affecte à la dépense un montant de 49 003 \$ provenant de son fond général.

ARTICLE 4 Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 931 063 \$ sur une période de 10 ans.

ARTICLE 5 Le conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 1072 du Code municipal du Québec.

ARTICLE 6 S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7 Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 8 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

\*\*\*\*\*

2020-06-110

**Emprunt temporaire Projet de réfection de la rue Du Pont**

**CONSIDÉRANT** que le conseil a mandaté un professionnel en ingénierie pour la conception du projet et que l'estimation des coûts totaux s'élève à près de 300 000 \$ selon l'estimation détaillée préparée par Stéphane Allard, ing. et agr. Service d'ingénierie et des cours d'eau de la MRC de d'Autray, en date du 2 avril 2020;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité s'attend à recevoir, pour la réalisation du projet de réfection de la rue Du Pont, les sommes suivantes :

- Environ 250 000 \$ d'aide financière dans le cadre du Programme de transfert aux municipalités du Québec d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence (TECQ), versé comptant suite à la réalisation des travaux;
- Environ 50 000 \$ d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la voirie local – Volet Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE), versé comptant suite à la réalisation des travaux;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité doit honorer ses engagements envers ses fournisseurs même si des sommes lui sont dues;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé madame la conseillère Julie Maurice, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Calvé et résolu

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

**QUE** la municipalité procède à un emprunt temporaire de trois cent mille (300 000) dollars, pour lui permettre de rencontrer ses obligations en attendant le versement d'aide financière décrient dans le préambule, relativement au programme TECQ et PPA-CE, auprès de la Caisse Desjardins du Nord de Lanaudière;

**QUE** cette somme sera remboursée, au plus tard, le 31 mai 2021;

**QUE** le maire et le secrétaire-trésorier soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente résolution;

**QUE** les intérêts soient payables mensuellement;

**QUE** copie conforme de la présente résolution soit transmise à la Caisse Desjardins du Nord de Lanaudière et à la comptabilité.

Adopté à l'unanimité.

2020-06-111

**Voilà Portail Citoyen et Voilà taxation**

**CONSIDÉRANT** que Portail Citoyen Voilà! est un portail transactionnel, qui facilite la relation ainsi que la communication entre vos citoyens et votre administration;

**CONSIDÉRANT** l'offre de service, préparé par Jimmy Quirion, directeur de solutions d'affaires municipales pour PG Solutions, en date du 23 avril 2020;

**CONSIDÉRANT** qu'en ces moments hors du commun lié à la crise de la COVID-19, PG Solutions offre gratuitement son Portail Citoyen Voilà de base;

**CONSIDÉRANT** l'offre de service, préparé par Jimmy Quirion, directeur de solutions d'affaires municipales pour PG Solutions, en date du 26 mai 2020;

**CONSIDÉRANT** que l'extension d'un module supplémentaire de compte de taxe en ligne est offerte par PG Solution au montant de 2 750 \$ incluant les frais récurrents de 375 \$ annuellement;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame la conseillère Jocelyne Calvé, appuyé par madame la conseillère Élisabeth Prud'homme et résolu

**QUE** le conseil accepte l'offre de service de PG Solutions pour l'acquisition du logiciel Portail Citoyen Voilà et du module supplémentaire du compte de taxe en ligne, tel que déposé au montant total de 2 750 \$;

**QUE** le conseil autorise le maire, monsieur Yves Germain, et la directrice générale, madame Chantal Dufort, à signer le contrat, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Didace.

Adopté à l'unanimité

2020-06-112

**Équilibrage du rôle d'évaluation 2021-2022-2023**

**CONSIDÉRANT** qu'une reconduction des mêmes valeurs est prévu au contrat intervenu entre la MRC de d'Autray et la firme, Les estimateurs professionnels, Leroux, Beaudry, Picard et associés inc., pour les sept municipalités visées par le dépôt de rôle triennal 2021-2022-2023 et en conformité avec la *Loi sur la fiscalité*;

**CONSIDÉRANT** qu'une demande par le conseil d'équilibrage des valeurs est possible avec des honoraires additionnels de 17 125 \$;

**CONSIDÉRANT** que la croissance du marché de la revente a connu une croissance entre 3% et 5% des valeurs au cours des trois dernières années pour les propriétés résidentielles de la municipalité de Saint-Didace;

**CONSIDÉRANT** que si la tendance ce maintien, cette augmentation représente un revenu annuel de près de 30 000 \$ par an;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Brunelle, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Bouchard et résolu

**QUE** le conseil souhaite mettre en place l'équilibrage des valeurs pour le dépôt du rôle 2021-2022-2023 au coût supplémentaire de 17 125 \$, et ce à même le surplus libre non affecté;

**QUE** le maire, monsieur Yves Germain, et la directrice générale, madame Chantal Dufort, sont autorisés à signer tous documents nécessaires à l'application de cette résolution, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Didace.

Adopté à l'unanimité

2020-06-113

**Adoption des comptes**

Il est proposé par madame la conseillère Jocelyne Calvé, appuyé par madame la conseillère Élisabeth Prud'homme et résolu que la liste des factures courantes, au 2 juin 2020, totalisant 34 516.81 \$, soit approuvée et que le maire et la secrétaire-trésorière soient autorisés à en effectuer les paiements. De plus, le conseil accepte le rapport des sommes déjà déboursées en chèques et prélèvements bancaires, du 1er au 31 mai 2020 totalisant 117 699.41 \$ et des salaires totalisant 18 435.65 \$.

Adopté à l'unanimité

Dépôt

**Dépôt rapport des activités financières**

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose au conseil le rapport sur les activités financière du mois de janvier au mois de mai 2020.

2020-06-114

**Analyse de laboratoire pour travaux routiers du chemin de Lanaudière**

**CONSIDÉRANT** le besoin d'analyse de laboratoire lors de la surveillance des travaux routier du projet de réfection du chemin de Lanaudière (phase 2);

**CONSIDÉRANT** que Stéphane Allard, ingénieur pour la MRC d'Autray, responsable de la surveillance des travaux routiers dans les dossiers dans le cadre des Programmes d'Aide à la voirie locale du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, propose le travail de laboratoire EXP.;

**CONSIDÉRANT** l'offre de service pour 2020, préparé par Luc Bédard-Chevrier, ing. directeur principal sols, matériaux et environnement – Lanaudière, en date du 20 mai 2020;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Brunelle, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Martin et résolu

**QUE** sous la supervision de Stéphane Allard, ingénieur de la MRC d'Autray, soit mandaté le laboratoire de EXP., pour effectuer les travaux de laboratoire nécessaire à la réalisation du projet de réfection du chemin de Lanaudière, dont le coût des services est indiqué dans l'offre de service transmise par le laboratoire;

**QUE** le conseil municipal autorise la directrice générale, madame Chantale Dufort, à faire les paiements au laboratoire EXP. à même le financement du règlement d'emprunt 339-2019 associé au projet de réfection du chemin de Lanaudière (phase 2).

Adopté à l'unanimité

2020-06-115

**Achat d'une déchiqueteuse**

**CONSIDÉRANT** les demandes de prix suivante pour l'achat d'un équipement pour une installation sur le tracteur municipal d'une déchiqueteuse;

DEMANDE DE PRIX – model BX72R	PRIX AVANT TAXES
Équipement G. Gagnon	9 800 \$
Les Entreprises A. Laporte & Fils inc.	10 900 \$

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Brunelle, appuyé par madame la conseillère Élisabeth Prud'homme et résolu

**D'** autoriser la directrice générale, Chantale Dufort, à acheter la déchiqueteuse à l'entreprise Équipement G. Gagnon au prix de 9 800 \$ avant taxes et livraison incluse, le tout tel que montré à sa soumission datée du 29 mai 2020.

**QUE** pour payer cette dépense, le conseil autorise un emprunt au fonds de roulement, au montant de 10 288.78 \$ (taxes nettes), remboursable en versement égaux, sur 10 ans.

Adopté à l'unanimité

2020-06-116

**Projet de reconstruction du pont P-04314 sur la route 348 au-dessus de la rivière blanche (MTQ)**

**CONSIDÉRANT** la demande d'appui et de participation au projet du ministère des Transports du Québec, direction générale des Laurentides-Lanaudière;

**CONSIDÉRANT QUE** le Ministère des Transports du Québec a présenté le projet de reconstruction du pont sur la route 348, dans une rencontre avec le Maire et la directrice générale le 01 juin 2020, le compte rendu de M. Lauture est au dossier;

**CONSIDÉRANT** que le maire, Yves Germain, a émis lors de la rencontre des résistances face au choix de détour proposé par le projet;

**CONSIDÉRANT QUE**, le Ministère Transports du Québec doit obtenir une autorisation de la Municipalité pour réaliser les travaux sur le réseau municipal, et pourrait avoir besoin de servitude de construction sur les terrains riverains au réseau municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère des Transports du Québec s'engage à informer et impliquer la Municipalité dans l'avancement du projet, de la phase conception jusqu'aux travaux;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de madame la conseillère Julie Maurice, appuyée par monsieur le conseiller Jacques Martin, et résolu

**D'** approuver le projet du ministère des Transports du Québec pour la reconstruction du pont P-04314 sur la route 348;

- D'** autoriser le Ministère d'utiliser nos installations d'égouts pluviaux existants, minimisant des coûts de construction, s'il y a lieu;
- D'** autoriser le Ministère à exécuter, au besoin, les travaux dans les emprises de la Municipalité;
- D'** appuyer le Ministère auprès de ses citoyens dans la démarche de la régularisation des accès;
- DE** recommander un chemin de détours pour toute la circulation des camions par la route 347 via Berthierville, ainsi qu'une priorisation du même chemin pour tous les autres véhicules ou une utilisation secondaire de la route 349 via Saint-Alexis-des-Monts, le tout en évitant le détour proposé par la traverse des Moulins et ce même pour une circulation locale.  
Adopté à l'unanimité

2020-06-117

**Permis de voirie – Entretien et raccordement routier (MTQ)**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité doit obtenir un permis de voirie du ministère des Transports pour intervenir sur les routes entretenues par le Ministère;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité s'engage à respecter les clauses des permis de voirie émis par le ministère des Transports;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame la conseillère Jocelyne Bouchard, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Martin et résolu que la municipalité demande au ministère des Transports de lui accorder les permis de voirie au cours de l'année 2020 et qu'elle autorise à signer les permis de voirie pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10 000 \$; puisque la municipalité s'engage à respecter les clauses du permis de voirie.

De plus, la municipalité s'engage à demander, chaque fois qu'il le sera nécessaire, la permission requise.

Adopté à l'unanimité

2020-06-118

**Comité « route 349 – Louis-Edmond-Hamelin »**

**CONSIDÉRANT** une demande citoyenne de mettre sur pied un comité pour préparer une demande à la *Commission de toponymie du Québec* pour que la portion de la route 349 de Saint-Didace rende hommage Louis-Edmond-Hamelin en portant son nom;

**CONSIDÉRANT** que selon le *guide de la Commission de toponymie*, les comités de toponymie sont habituellement constitués de membres représentant l'administration municipale et les citoyens et citoyennes, et dont l'expertise couvre divers domaines, par exemple :

- Un représentant du service des arts et de la culture ;
- Un représentant du service de l'urbanisme;
- Un représentant du service des communications;
- Un conseiller municipal;
- Un représentant de la société d'histoire locale ;
- Des citoyens détenant une expertise particulière en toponymie ou dans des domaines reliés à celle-ci (histoire, géographie, linguistique, patrimoine, enseignement, etc.).

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame la conseillère Jocelyne Bouchard, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Calvé et résolu que le conseil appui la démarche de création d'un comité pour faire renommer la route 349 en l'hommage à Louis-Edmond-Hamelin et que soit nommé officiellement les membres suivants :

- Jacques Martin, conseiller municipal;
- Monique Guay, citoyenne engagée dans la création de la bibliothèque Louis-Edmond Hamelin;
- Robert Roy, coordonnateur de la bibliothèque et de la vie culturel;
- Christian Porès, citoyen et écrivain de chroniques historiques;
- Normand Grégoire, citoyen engagé;
- Et s'ajoutera à ce groupe, un membre du comité consultatif en urbanisme.

Adopté à l'unanimité

2020-06-119

**Paiement décompte # 3 projet AIRRL-2018-512**

**CONSIDÉRANT** la recommandation de paiement de monsieur Stéphane Allard, ingénieur pour le MRC d'Autray et responsable de la surveillance des travaux de réfection du chemin de Lanaudière, pour le paiement du décompte # 3 de l'entreprise Excavation Normand Majeau inc.;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Brunelle, appuyé par madame la conseillère Élisabeth Prud'homme et résolu que le conseil municipal autorise la directrice générale, madame Chantale Dufort, à faire le paiement du décompte # 3 au montant de 391 830.88 \$ à l'entreprise Excavation Normand Majeau inc. a été exécuté et financé par le règlement d'emprunt 339-2019.

Adopté à l'unanimité

**2020-06-120**      **Adhésion et cotisation annuelle à l'agence régionale de mise en valeur forêts privées de Lanaudière**

Il est proposé par madame la conseillère Jocelyne Calvé, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Brunelle et résolu

**D'** autoriser l'adhésion de la municipalité de Saint-Didace à l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de Lanaudière et conséquemment autorise le paiement de la cotisation annuelle 2020-2021 d'un montant de 100\$;

**QUE** le maire, Yves Germain, soit nommé, à titre de représentant aux Assemblées des membres de l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de Lanaudière.

Adopté à l'unanimité

**2020-06-121**      **Gestion du Lac Maskinongé (employé à la guérite)**

**EMBAUCHE D'EMPLOYÉS À LA GUÉRITE DU DÉBARCADÈRE À BATEAUX SUR LE RANG ST-AUGUSTIN**

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Brunelle, appuyé par madame la conseillère Julie Maurice et résolu d'embaucher M. Jean-Claude Rogel à la guérite du débarcadère à bateaux du rang St-Augustin, de la période de juin à début septembre 2020, ainsi que Mme Josée Durand pour un poste à temps partiel, aux salaires et conditions tel qu'établi avec les candidats. Les coûts seront assumés à même le budget de la Gestion du lac Maskinongé.

Adopté à l'unanimité

**2020-06-122**      **Gestion du Lac Maskinongé (patrouilleurs nautiques)**

**NOMINATION DES PATROUILLEURS NAUTIQUES**

**ATTENDU** que les municipalités de Saint-Gabriel-de-Brandon, ville de Saint-Gabriel, Mandeville et Saint-Didace ont convenu d'une entente relative, entre autres, à l'administration et l'opération d'une patrouille nautique sur le lac Maskinongé;

**ATTENDU** que la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon, à titre de municipalité mandataire de l'entente relative aux mesures d'encadrement à la navigation pour la protection du lac Maskinongé et ses tributaires est chargée de procéder à l'engagement et à la gestion du personnel requis pour l'opération du service;

**ATTENDU** que Véronique Vanier à temps partiel et Patricia Brousseau à temps plein sont embauchées par la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon, à titre de patrouilleuse nautique pour la saison estivale 2020 afin d'assurer, entre autres, l'application du *Règlement régissant l'accès au lac maskinongé et ses tributaires et visant à prévenir l'infestation d'espèces exotiques envahissantes*;

**ATTENDU** que chacune des municipalités riveraines doit nommer chacune des patrouilleuses nautiques à titre de fonctionnaire désignée, par résolution, aux fins d'application du règlement susmentionné;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame la conseillère Élisabeth Prud'homme, appuyé par madame la conseillère Julie Maurice et résolu de nommer les patrouilleuses nautiques Véronique Vanier et Patricia Brousseau, fonctionnaires désignées aux fins d'application du *Règlement régissant l'accès au lac Maskinongé et ses tributaires et visant à prévenir l'infestation d'espèces exotiques envahissantes*, pour la saison estivale 2020. Il est aussi résolu d'accepter l'entente salariale établie entre les parties.

Adopté à l'unanimité

2020-06-123

**Adoption – Règlement 353-2020 (citation presbytère)**

**CONSIDÉRANT** que l'objet de ce règlement numéro 353-2020, intitulé « Règlement visant à citer à titre de biens patrimoniaux le presbytère de Saint-Didace et la partie du terrain situé devant la façade » est de désigner le presbytère de Saint-Didace et la partie du terrain situé devant la façade, tel que localisés et illustrés aux annexes A-1 et A-2 du présent règlement, comme biens patrimoniaux;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion ainsi que le dépôt du règlement ont été donnés à une séance de ce conseil tenue le 9 mars 2020;

**CONSIDÉRANT** que suite à la parution d'un avis public, le 21 avril 2020, annonçant la date de la tenue d'une assemblée de consultation publique du conseil local du patrimoine;

**CONSIDÉRANT** que le conseil local du patrimoine a émis, le 14 mai 2020, une recommandation favorable au projet de citation du presbytère et du terrain en façade, en ajoutant qu'il recommande aussi de mettre rapidement en œuvre une démarche similaire de règlement et de consultation en vue de citer aussi l'église et les terrains adjacents, pour en constituer un site du patrimoine;

**CONSIDÉRANT** que le conseil a pu prendre connaissance du projet de règlement 353-2020 avant la présente séance;

**CONSIDÉRANT** que copie du projet de règlement a été mis à la disposition du public, sur le site internet, avant le début de la séance;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par madame la conseillère Jocelyne Bouchard, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Brunelle et résolu que le règlement 353-2020 soit adopté comme suit, avec dispense de lecture.

Adopté à l'unanimité

\*\*\*\*\*

**RÈGLEMENT NUMÉRO 353-2020  
(adopté par résolution 2020-06-123)**

**RÈGLEMENT VISANT À CITER À TITRE DE BIENS PATRIMONIAUX LE  
PRESBYTÈRE DE SAINT-DIDACE ET LA PARTIE DU TERRAIN SITUÉ  
DEVANT LA FAÇADE**

## Séance ordinaire du 8 juin 2020

ATTENDU qu'un avis de motion et un dépôt du règlement ont été dûment donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 9 mars 2020;

ATTENDU que cet avis spécifiait la désignation de l'immeuble patrimonial et une partie de son terrain cités en rubrique et les motifs invoqués pour la citation;

ATTENDU que le presbytère de Saint-Didace et la partie du terrain situé devant la façade sont d'intérêt patrimonial, en raison de leur valeur historique et architecturale;

ATTENDU qu'un tel règlement permet de reconnaître et de préserver le caractère patrimonial de ce bâtiment et de cette portion de terrain;

ATTENDU que le conseil municipal a jugé bon de citer ces biens patrimoniaux en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel;

ATTENDU que le conseil local du patrimoine, réunie le 14 mai 2020, a émis une recommandation de citation concernant le presbytère de Saint-Didace et la partie du terrain situé devant la façade;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Jocelyne Bouchard, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Brunelle, et unanimement résolu :

QUE le présent règlement numéro 353-2020 soit adopté et que le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Didace décrète ce qui suit :

### ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

### ARTICLE 2 DÉSIGNATION DES BIENS PATRIMONIAUX

Comme biens patrimoniaux sont désignés le presbytère de Saint-Didace et la partie du terrain situé devant la façade, tel que localisés et illustrés aux annexes A-1 et A-2 du présent règlement.

### ARTICLE 3 LOCALISATION

Les biens patrimoniaux désignés, propriété de la Municipalité de Saint-Didace, se situent sur le lot numéro 4 782 212, immeuble sis au 530 rue Principale à Saint-Didace.

### ARTICLE 4 MOTIFS DE LA CITATION

Actuellement, le presbytère de Saint-Didace a la fonction communautaire de bibliothèque municipale, et le conseil municipal y reconnaît sa valeur patrimoniale pour des motifs historiques et architecturaux. En ce sens, la citation vise à mieux protéger et mettre en valeur ce bâtiment, daté de 1882, en vue de sa transmission aux générations futures.

D'ailleurs, en 2013, la MRC de D'Autray a réalisé un inventaire du patrimoine bâti de son territoire, dans lequel se trouve une fiche portant sur le presbytère de Saint-Didace. Cette fiche, entre autre information, mentionnait une recommandation de sauvegarde. Cette recommandation, considérant que l'édifice ne nécessite que des mesures régulières d'entretien et de réparation, signifiait d'accorder à cet édifice "un statut juridique municipal de protection". Toujours selon l'inventaire de la MRC, le presbytère "devrait également être assujetti à un règlement de PIIA spécifique au patrimoine bâti, et La municipalité devrait en outre interdire sa démolition."

#### ARTICLE 5 CITATION

Le presbytère de Saint-Didace et la partie du terrain situé devant la façade sont cités comme biens patrimoniaux, conformément à la Loi sur le patrimoine culturel (Chap. IV, section III).

#### ARTICLE 6 EFFETS DE LA CITATION

- a) Tout propriétaire d'un bien patrimonial cité doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la préservation de la valeur patrimoniale de ce bien.
- b) Quiconque altère, restaure, répare ou modifie de quelque façon, quant à son apparence, un bien patrimonial cité doit se conformer aux conditions relatives à la conservation des caractères propres au bien et obtenir au préalable l'autorisation du conseil municipal selon la procédure établie par le présent règlement.
- c) Nul ne peut, sans l'autorisation du conseil municipal, démolir tout ou partie d'un bien patrimonial cité, le déplacer ou l'utiliser comme adossement à une construction.

#### ARTICLE 7 CONDITIONS D'ACCEPTATION DES TRAVAUX

- a) Les travaux exécutés sur les biens cités par règlement ne peuvent avoir pour effet d'altérer les éléments sur lesquels sont fondés leur intérêt patrimonial. La volumétrie du bâtiment, la dimension et l'emplacement des ouvertures, les matériaux de revêtement des murs extérieurs, les matériaux et la technique utilisée pour le revêtement du toit mansardé et de la galerie doivent être respectés.
- b) Le règlement vise aussi à protéger le terrain devant le presbytère, son aménagement paysager et les arbres matures qui s'y trouvent.
- c) Les travaux devront viser à préserver ou à restaurer :
  - Un édifice à toit mansardé de style " Second Empire ";
  - Le plan de base de forme rectangulaire;
  - La volumétrie du bâtiment;
  - Le nombre de deux (2) étages;
  - Le revêtement mural en planche à clin;
  - Les fondations de pierre, à moins de modernisation;
  - La galerie longeant plus d'une élévation;
  -

Les ornements, dont les retours de corniche, les colonnes et les impostes;

- La toiture à terrassons et à brisis, et la forme du toit;
- Le revêtement du toit en tôle agrafée (pincée);
- L'emplacement, la symétrie et les dimensions des ouvertures (portes et fenêtres);
- Les lucarnes circulaires (à toit arrondi);
- Les fenêtres de type à battant(s), à grands carreaux;
- Les portes de type à panneau(x) [caisson(s)] avec vitrage;
- Les couleurs du bâtiment et de tous les éléments le composant;
- L'aménagement paysager devant le presbytère, notamment les arbres matures et de qualité qui s'y trouvent.

d) Cinq types d'intervention sont possibles :

- L'intervention minimale est l'entretien et le maintien en bon état du bâtiment et de son terrain;
- Le remplacement à l'identique d'un ou l'autre des éléments cités plus haut;
- La restauration ou la réhabilitation des traits d'origine;
- La transformation de la fonction du bâtiment;
- La mise aux normes du bâtiment, notamment en ce qui a trait à la sécurité.

#### ARTICLE 8 PROCÉDURE D'ÉTUDE DES DEMANDES DE PERMIS

- a) Quiconque désire modifier, restaurer, réparer ou démolir, en tout ou en partie, les biens patrimoniaux cités doit au préalable :
  - Présenter une demande de permis à la municipalité;
  - La demande de permis doit comprendre une description des travaux projetés ainsi que des plans et croquis, et les autres documents pouvant être exigés par le conseil local du patrimoine, le conseil municipal ou le fonctionnaire municipal désigné à la délivrance des permis;
- b) À la réception de la demande officielle complète, le conseil local du patrimoine l'étudie et formule ses recommandations au conseil municipal;
- c) Le conseil municipal, à la lumière des recommandations du conseil local du patrimoine, rend sa décision par résolution;
- d) La résolution émise par le conseil municipal signifie que la demande est acceptable, sinon elle doit exprimer explicitement les motifs du refus. Le conseil municipal peut également émettre une résolution signifiant son approbation tout en fixant des conditions particulières se rattachant au projet;
- e) Une copie de la résolution indiquant la décision du conseil municipal, accompagnée de l'avis du conseil local du patrimoine, doit être transmise au requérant par le directeur général;
- f) Si la décision du conseil municipal autorise sous condition les travaux sur les biens cités, la municipalité doit, le cas échéant, joindre au permis municipal lors de sa délivrance une copie de la résolution qui fixe lesdites conditions particulières qui s'ajoutent à la réglementation municipale.

ARTICLE 9 DÉLAIS

- a) Le requérant ne peut commencer les travaux avant la délivrance du permis.
- b) Le permis est retiré si le projet n'est pas entrepris un an après la délivrance du permis ou si ce projet est interrompu pendant plus d'un an.

ARTICLE 10 DOCUMENTS REQUIS

L'étude du projet nécessite une description détaillée de celui-ci, incluant toute information facilitant la bonne compréhension comme des esquisses, des plans, des élévations; des coupes schématiques; la liste des matériaux et couleurs utilisés; et tous les autres documents pouvant être exigés par le conseil local du patrimoine, le conseil municipal ou le fonctionnaire responsable de la délivrance des permis.

ARTICLE 11 PÉNALITÉS ET SANCTIONS

- a) Une poursuite pénale pour une infraction à une disposition des articles 186 [aider quelqu'un à commettre une infraction à la Loi], 187 [entraver l'action d'un inspecteur autorisé par la municipalité], et 205 [effectuer des travaux sur un bien patrimonial cité sans avoir les autorisations nécessaires ou sans respecter les conditions fixées] de la Loi sur le patrimoine culturel peut être intentée par la municipalité lorsque l'infraction concerne le patrimoine culturel qu'elle a cité.
- b) Les amendes prévues pour les infractions aux dispositions de la Loi varient selon la nature de l'infraction. Les amendes minimales sont de 2000 \$ et les amendes maximales sont de 1 140 000 \$.

ARTICLE 12 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Yves Germain  
Maire

Chantale Dufort  
Directrice générale

\*\*\*\*\*

2020-06-124

**Nomination d'un inspecteur**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de ville de Saint-Didace a adhéré au service d'inspection de la MRC de D'Autray;

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Jean Hubert, directeur du service l'aménagement et de l'inspection du territoire de la MRC de D'Autray et monsieur Luc Bossé, coordonnateur à l'inspection et à l'urbanisme, continueront d'assumer leur charge de fonctionnaire désigné à l'application de la réglementation d'urbanisme et d'environnement, tel que résolu précédemment;

**CONSIDÉRANT** QU'il y a lieu de désigner monsieur Charles Beaupré, inspecteur adjoint au service de l'aménagement du territoire et de l'inspection de la MRC de D'Autray, comme fonctionnaire désigné à l'application de la réglementation d'urbanisme et d'environnement;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame la conseillère Jocelyne Bouchard, appuyé par madame la conseillère Élisabeth Prud'homme et résolu

- 1) de désigner monsieur Charles Beaupré, à titre d'inspecteur adjoint, afin d'assurer la charge de fonctionnaire responsable de la délivrance des permis et certificats au sens de l'article 119 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;
- 2) de désigner monsieur Charles Beaupré, à titre d'inspecteur adjoint pour l'application la réglementation d'urbanisme, d'environnement et de contrôle des nuisances, provenant de la municipalité, de même que la réglementation sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées et sur le prélèvement des eaux et leur protection provenant du ministère de l'Environnement.

Adopté à l'unanimité

2020-06-125

**Dérogations mineures en contexte d'urgence sanitaire**

**CONSIDÉRANT** que le service d'urbanisme de la Municipalité a informé le conseil que la période actuelle est propice au dépôt de demandes de dérogations mineures;

**CONSIDÉRANT** l'état d'urgence sanitaire actuellement en vigueur qui a été décrété conformément à la Loi sur la santé publique;

**CONSIDÉRANT** que dans le contexte de cette déclaration d'état d'urgence sanitaire, la ministre de la Santé et des Services sociaux a publié un arrêté en date du 7 mai 2020 (2020-033) suspendant toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, sauf si le conseil en décide autrement;

**CONSIDÉRANT** que l'attente de la fin de la déclaration d'urgence sanitaire pour traiter les demandes de dérogations mineures retarderait considérablement et de façon préjudiciable la réalisation des projets des citoyens concernés;

**CONSIDÉRANT** que la présente période (estivale) est une période propice à la réalisation de travaux et que le conseil désire favoriser leur réalisation dans le respect de la réglementation municipale (et de toute dérogation qui serait déposée);

**CONSIDÉRANT** qu'il est en effet difficile de prédire à ce jour la fin de la déclaration d'état d'urgence sanitaire, mais que dans le contexte actuel, il est possible qu'elle soit prolongée encore pour plusieurs semaines;

**CONSIDÉRANT** que le conseil juge dans l'intérêt public de ne pas priver les citoyens de la possibilité de voir traiter leurs demandes de dérogations mineures dans la mesure où le conseil obtient par ailleurs les commentaires des citoyens, ces derniers n'étant ainsi pas privés de la possibilité de faire valoir leurs points de vue et de soumettre leurs commentaires pour qu'ils soient considérés par le conseil;

**CONSIDÉRANT** que le conseil désire que la procédure prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme à l'égard d'une dérogation mineure soit remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public, tel que le permet l'arrêté ministériel 2020-033 et ce, à l'égard de toute demande de dérogation mineure devant être traitée pendant la déclaration d'état d'urgence sanitaire, à moins que des mesures additionnelles ou autres ne soient prises par les autorités gouvernementales.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame la conseillère Jocelyne Calvé, appuyé par madame la conseillère Élisabeth Prud'homme et résolu

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** le conseil municipal décide que les demandes de dérogations mineures déposées ou traitées pendant la déclaration d'état d'urgence sanitaire puissent être traitées une fois que la procédure prévue à l'arrêté ministériel 2020-033 ait été respectée (consultation écrite);

**QU'** un avis sera diffusé, conformément à la façon usuelle de publier les avis municipaux, de même que sur le site Internet de la municipalité expliquant notamment la nature de la demande de dérogation mineure et sa portée et invitant les gens à soumettre leurs commentaires écrits quant à cette demande de dérogation mineure;

**QUE** les commentaires écrits quant à ces demandes pourront être transmis, par courrier, au [info@saint-didace.com](mailto:info@saint-didace.com), à l'attention de Chantale Dufort, directrice générale, au plus tard 15 jours après la publication de cet avis;

**QU'** une fois le délai pour soumettre les commentaires expirés et que le conseil municipal aura pris connaissance de ceux-ci, une nouvelle résolution sera adoptée aux fins de statuer sur la demande de dérogation mineure.

Adopté à l'unanimité

Dépôt

**Dépôt du rapport sur l'émission des permis (mai)**

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose au conseil le rapport sur l'émission des permis du mois de mai 2020.

2020-06-126

**Programme Résili'Art (Sortir des sentiers battus : faire carrière dans le domaine culturel)**

**CONSIDÉRANT** le programme RésiliArt a été élaboré à la suite de l'analyse des besoins identifiés auprès des organismes culturels, des artistes et des intervenants municipaux en loisirs et culture du territoire de la MRC de d'Autray, grâce à ce projet elle veut développer une campagne spéciale pour faire la promotion de l'offre culturelle des organismes, artistes et municipalités et le soutien aux initiatives culturelles municipales à la portée des citoyens;

**CONSIDÉRANT** le dépôt projet *Sortir des sentiers battus : faire carrière dans le domaine culturel* préparé par M. Robert Roy, coordonnateur de la bibliothèque et de la vie culturel, en date du 20 mai 2020 et présenté au comité de la bibliothèque;

**CONSIDÉRANT** que l'objectif fondamental est de sensibiliser les jeunes à la pratique de métiers dans le domaine culturel et de stimuler leur imagination, les invités deviendront des agents de médiation culturelle en faisant le pont entre les jeunes présents et les réalités du milieu culturel et ses diverses professions;

**CONSIDÉRANT** que les artistes invités présenteront leurs métiers via des capsules vidéo à être diffusé sur le site internet de la municipalité et à être disponible comme outils pédagogiques pour l'équipe de l'école Germain-Caron;

**CONSIDÉRANT** la recommandation positive du comité de consultation de la bibliothèque qui accueille le projet avec enthousiasme;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par madame la conseillère Jocelyne Bouchard, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Brunelle et résolu

**QUE** le conseil appui le projet culturel déposé par M. Robert Roy, coordonnateur de la bibliothèque et de la vie culturel;

**DE** mandater M. Robert Roy à coordonner le projet;

**D'** autoriser la directrice générale, madame Chantale Dufort, à présenter une demande d'aide financière au programme Résili'ART de la MRC de D'Autray pour le projet *Sortir des sentiers battus : faire carrière dans le domaine culturel*, dont le budget total est évalué à 4 750 \$;

**DE** mettre à la disposition une somme de 1 750 \$ en provenance du fonds général comme contribution municipale au budget du projet.

Adopté à l'unanimité

**Période de questions**

Sur le site internet de la municipalité de Saint-Didace les citoyens ont été invité à poser leurs questions via courriel à [info@saint-didace.com](mailto:info@saint-didace.com).

La directrice générale confirme qu'elle a reçu trois questions et les a transmis aux élus.

M. Germain répond aux citoyens.

Les élus n'ont pas d'autres questions.

2020-06-127

**Levée de l'assemblée**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par madame la conseillère Julie Maurice, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Bouchard et résolu que cette assemblée soit levée à 20 h 00.

Adopté à l'unanimité

Yves Germain  
Maire

Chantale Dufort  
Directrice générale

Je, Yves Germain, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.